

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DES IMPRIMES

1. Champ d'application

- a) Sauf convention particulière, les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous les contrats et à toutes les commandes passés entre la Centrale d'achat de l'Etat de Vaud, (ci-après la CADEV) ou les Services de l'Etat et les fournisseurs du domaine des arts graphiques.
- b) Toute confirmation ou exécution de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui font partie intégrante du contrat.
- c) En acceptant la commande, le fournisseur les reconnaît tacitement. Les conditions du fournisseur qui s'écartent des présentes conditions n'engagent la CADEV ou les Services de l'Etat que si elles ont fait l'objet d'un accord écrit.

2. Donneur d'ordre

Par donneur d'ordre, on entend soit la CADEV, soit les Services de l'Etat qui sont autorisés par mesure organisationnelle à passer des commandes en direct auprès des fournisseurs.

3. Commandes

- a) le fournisseur s'engage à produire un imprimé dont le contenu, la présentation, la finition, la reliure, le prix et les coûts annexes auront fait l'objet d'un accord préalable avec le donneur d'ordre.
- b) Sauf convention particulière, les commandes à facturer à la CADEV ne sont valables que si elles sont établies ou confirmées par écrit par ses soins.
- c) Les commandes doivent être confirmées par le fournisseur dans les plus brefs délais, et indiquer notamment les prix et délais de livraison.
- d) Sauf avis contraire du fournisseur dans les 5 jours dès réception de la commande, celle-ci est considérée comme acceptée.
- e) Le fournisseur s'engage à respecter les instructions administratives et pratiques stipulées sur la commande, notamment les dates ainsi que les adresses de livraison.
- f) Pendant l'exécution de la commande et jusqu'à sa livraison, le matériel de reproduction fourni par le donneur d'ordre demeure sous la responsabilité du fournisseur qui en prend soin selon les usages.
- g) Si le matériel de reproduction fourni par le donneur d'ordre (fichiers, films, CD, etc.) est reconnu défectueux, le fournisseur est tenu de l'en informer immédiatement.

4. Propriété des données

- a) Le matériel de reproduction (fichiers, films, CD, etc.) fourni par le donneur d'ordre demeure sa propriété et doit être restitué à ce dernier sur demande, en tout temps.
- b) Dans le cas où le matériel de reproduction aura été confectionné dans sa totalité ou partiellement par le fournisseur, ce matériel sera facturé par ce dernier. Une fois la commande exécutée par le fournisseur, ce matériel sera également à disposition du donneur d'ordre qui en sera le propriétaire.

5. Esquisses, maquettes

Le fournisseur est en droit de facturer les esquisses, maquettes, projets de disposition, originaux et travaux photographiques qu'il effectue, même si aucune commande n'est passée.

6. Droits d'auteur

Les droits d'auteur des prestations artistiques et créatrices sont déterminés par les dispositions légales.

7. Sous-traitance

Dans tous les cas, le fournisseur répond des prestations sous-traitées au même titre que des siennes propres.

8. Conditions financières

- a) Les conditions convenues sont fixes et valables jusqu'à l'exécution de la totalité de la commande.
- b) Une réserve quant à une hausse éventuelle des prix n'est valable que si elle a fait l'objet d'un accord écrit entre les parties.
- c) Les prix s'entendent frais de livraison compris.
- d) Sauf accord contraire, les prix s'entendent nets hors TVA.
- e) Les formalités et les frais de douane sont à la charge du fournisseur.
- f) Le fournisseur s'engage à accorder au donneur d'ordre, dans des circonstances comparables, les conditions dont bénéficient ses clients les plus favorisés. A défaut, le donneur d'ordre se réserve le droit de résilier le contrat.

9. Délai de livraison

- a) Le délai de livraison confirmé par le fournisseur est impératif.
- b) Le délai de livraison confirmé n'engage le fournisseur que si les documents nécessaires (textes et illustrations, lithos, manuscrits ou supports de données, bons à tirer, etc.) lui parviennent dans les délais convenus.
- c) Si la livraison ne peut pas être effectuée dans le délai convenu, le fournisseur en avise immédiatement le donneur d'ordre qui pourra se départir du contrat sans attendre le terme prévu pour la livraison.
- d) Si, lors de l'exécution de la commande, il est possible de prévoir que la commande sera exécutée de façon défectueuse ou contraire à la convention, le donneur d'ordre peut fixer au fournisseur un délai convenable pour parer à ces éventualités en l'avisant que s'il ne s'exécute pas dans le délai fixé, la continuation de la commande sera confiée à un tiers, aux frais et risques du fournisseur.

10. Livraison et transfert de risques

- a) Le fournisseur doit strictement respecter le lieu de livraison indiqué dans la commande.
- b) La commande est réputée exécutée lorsque la livraison a été effectuée au lieu indiqué et que le bulletin de livraison a été signé.
- c) Les livraisons partielles ou d'avance, ne sont admises qu'avec l'accord exprès du donneur d'ordre.
- d) Toute livraison doit impérativement être accompagnée d'un bulletin de livraison portant le numéro de référence de la commande du donneur d'ordre.
- e) La marchandise voyage aux risques et périls du fournisseur. Jusqu'à la livraison, telle que comprise au point b) ci-dessus, les dommages sont réputés être à la charge du fournisseur.

11. Garanties en raison des défauts.

- a) Le fournisseur se porte garant du fait que la marchandise ne présente aucun défaut pouvant diminuer sa valeur ou nuire à l'utilité prévue, qu'elle a les caractéristiques promises, qu'elle répond aux prestations et spécifications prescrites, ainsi qu'aux obligations prévues par la loi, aux dispositions en matière de protection de l'environnement et autres règlements en vigueur.
- b) La marchandise est vérifiée à réception ou, si nécessaire, à l'usage.
- c) En cas de défaut, le donneur d'ordre doit, sans délai, le signaler au fournisseur.
- d) Si la commande est si défectueuse que le donneur d'ordre ne puisse en faire usage, le donneur d'ordre a le droit de la refuser et de demander des dommages-intérêts.
- e) Le fournisseur s'engage à remédier gratuitement aux défauts constatés ou à remplacer la marchandise. En cas d'urgence ou de négligence du fournisseur, le donneur d'ordre se réserve le droit de faire réparer les défauts ou de remplacer la marchandise défectueuse par un tiers, et cela aux frais du fournisseur ; il en informe ce dernier sans délai.
- f) Lorsque les défauts de la commande sont de moindre importance, le donneur d'ordre peut également demander une diminution du prix.
- g) La garantie du fournisseur s'étend également aux livraisons de ses sous-traitants.
- h) Des limitations de responsabilité ou de garantie ne sont pas reconnues sous quelque forme que ce soit.
- i) Les paiements déjà effectués n'impliquent pas renonciation à d'éventuelles réclamations.

- j) Les frais de retour des marchandises refusées lors du contrôle de réception sont à la charge du fournisseur.

12. Sous-livraison et sur-livraison

- a) Les sous-livraisons et sur-livraisons sont acceptables jusqu'à 5% de la quantité commandée - en cas de fabrication spéciale du matériel jusqu'à 10% - sauf accord préalable différent.
b) La quantité effectivement livrée est facturée.

13. Envoi – facture

- a) Chaque envoi doit être accompagné d'un bulletin de livraison détaillé ou doit faire l'objet d'un avis d'expédition séparé.
b) La facture doit être établie après réception de la marchandise par le destinataire.
c) Les lettres, factures et papiers d'accompagnement doivent toujours porter le numéro de référence de la commande, indiqué par le donneur d'ordre.

14. Paiements

- a) Lorsque les commandes sont passées par la CADEV, les factures y relatives doivent exclusivement être adressées à cette dernière.
b) A contrario, lorsque les commandes sont passées par un autre Service autorisé de l'État, les factures y relatives doivent être adressées à ce dernier.
c) Le fournisseur est seul responsable du non-respect des deux clauses susmentionnées et de leurs conséquences (retard de paiement notamment).
d) Les paiements sont effectués à 30 jours date de facture.
e) Les accords particuliers, escomptes de caisse ou autres, demeurent réservés.

15. For et droit applicable

- a) Les parties déclarent soumettre tout différend qui pourrait survenir entre eux à la compétence exclusive des tribunaux du for juridique de Lausanne.
b) Les présentes conditions générales, ainsi que les contrats conclus entre le donneur d'ordre et les fournisseurs sont régis par le droit suisse.

Lu et accepté

Le fournisseur (timbre de l'entreprise) :

Lieu et date :

Signature autorisée :